

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

<u>CITE DES ELECTRICIENS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET D'OEUVRES AVEC CLAUDE COMO</u>

Considérant que la Cité des Electriciens est un lieu de programmation culturelle, scientifique et pédagogique participant au rayonnement local, régional et national de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Cité des Electriciens produit une exposition collective nommée « des tubercules et des nuages » du 7 juin au 7 décembre 2025,

Considérant que de nombreuses œuvres de l'artiste transdisciplinaire, Claude Como ont été choisies pour être exposées à la Cité des Electriciens,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 1° du Code de la commande publique , il y a lieu de signer une convention ayant pour objet le prêt des œuvres par Claude Como, domicilié à Marseille (13005), 79, rue du Camas, pour un montant de 4 400 € TTC selon les modalités prévues dans le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de signer une convention avec l'artiste transdisciplinaire, Claude Como, domicilié à Marseille (13005), 79, rue du Camas, ayant pour objet le prêt de ses œuvres à l'occasion de l'exposition collective nommée « des tubercules et des nuages » qui a lieu à la Cité des Electriciens du 7 juin au 7 décembre 2025, pour un montant de 4 400 € TTC, selon les modalités prévues dans le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .2.3 MAI 2025

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 6 MAI 2025

Et de la publication le : 2 6 MAI 2025

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

BERT Julien